

## Paix et constitutions : L'œuvre ou le texte ?

*Christophe Barbey\**

*Paru dans « l'Espoir du Monde, bulletin des socialistes chrétiens », décembre 2008*

La guerre n'est pas une fatalité<sup>1</sup>. Nous œuvrons pour que l'histoire soit le résultat de nos choix et de nos progrès, pour qu'elle soit l'œuvre de la démocratie et pour qu'elle soit au service de l'humanité comme du moindre de ses membres.

L'histoire moderne s'écrit dans les choix et dans les actes. Et pour une part dans les textes, ceux que l'on lit et ceux que l'on vit. Mis à part les écrits religieux et l'immense corpus de la philosophie, l'humanité n'a que trop peu de textes fondateurs, de textes qui expriment pour toutes et tous ce qu'elle souhaite et la façon dont elle l'accomplit. A ce titre, la déclaration universelle des droits de l'homme doit être mentionnée et ainsi que les constitutions qui, dans chaque État, posent les principes de fonctionnement de la communauté. Elles existent depuis longtemps. Elles sont de qualité variable et servent trop souvent les uns ou les autres de façon inégale. Dans bien des domaines, l'égalité reste en progrès. L'universalité des constitutions est nouvelle. Tout État doit avoir la sienne<sup>2</sup>. La souplesse des constitutions et la participation démocratique à leur élaboration ou à leur approbation tendent aussi à se généraliser. Plus qu'une loi qu'un souverain impose, les constitutions deviennent un facteur de médiation et de régulation entre le peuple et ses autorités. Posant désormais de façon humaine, par les droits humains et par une certaine régulation du pouvoir, les aspirations et les fonctionnements de la société, les constitutions deviennent des outils au service du mieux-être et de l'avenir.

La révision totale d'une constitution, telle qu'elle se fait actuellement à Genève, est l'occasion de d'exprimer quelques vérités simples, que l'on voudrait voir plus souvent réalisées dans nos réalités quotidiennes.

Osons un peu de philosophie économique et politique.

Là où les philosophes des Lumières, du moins ceux de tendance libérale<sup>3</sup>, tendaient à promouvoir « le plus grand bien possible pour le plus grand nombre possible », la dynamique des droits de l'homme va plus loin puisqu'elle suppose « que le bien, le minimum vital et la liberté, soient assurés pour toutes et tous ». Ainsi ce n'est plus « le plus grand bien », c'est « un bien peut-être moindre mais certain » et non plus pour « le plus grand nombre », mais pour « toutes et tous ». Cette amélioration du paradigme n'est pas sans effet sur l'économie et sur l'écologie. Satisfaire les besoins essentiels de toutes et tous, sur toute la planète (il est hélas évident que même dans nos pays riches ces besoins ne sont pas toujours couverts de digne façon), c'est oser une plus juste répartition de la richesse humaine, un partage du patrimoine de l'humanité. Et c'est par un juste usage de la dite richesse que l'on parviendra à mettre celle-ci au service d'un avenir humainement et écologiquement durable. Toute autre solution, en raison des inégalités et des souffrances qu'elle impose, ne peut être si ce n'est source de conflits violents et donc parfois de terrorisme ou de guerres, que source de mal-être préjudiciable à la construction de l'avenir. Et juste retour des choses, c'est parce que la population, même dans ses couches les plus défavorisées, se sentira raisonnablement heureuse de vivre sur Terre, qu'elle respectera alors cet essentiel lieu de vie

---

\* Juriste et Irénologue (promoteur de paix), chargé de recherche pour les pays sans armée à l'APRED, association pour la non-militarisation des conflits et des sociétés, auteur de nombreux articles entre autres sur la place de la paix dans les constitutions, le droit de l'homme à la paix et les pays sans armée. Publications disponibles sur Internet ou auprès de l'auteur : [info@demilitarisation.org](mailto:info@demilitarisation.org).

qu'est notre planète. Ainsi, une clause qui tempère la richesse pour assurer le bien-être de toutes et de tous a toute sa place dans une constitution qui aspire à la dignité de la personne et à l'avenir de l'humanité. Au surplus, il ne s'agit que de dépasser les débats d'idéologie économique qui ont miné tout le 20<sup>ème</sup> siècle et mené à la guerre froide et cela, simplement en réalisant les droits économiques et sociaux auxquels nous avons souscrit<sup>4</sup> et qui garantissent les bases de la vie pour tout le monde.

Mais une paix sociale et économique a aussi besoin de paix au sens propre.

La paix est une valeur essentielle. Elle a pourtant été jusqu'ici le parent pauvre du processus constitutionnel. Oubliée lors de l'élaboration théorique du développement durable<sup>5</sup>, elle est reléguée au rang de « droit à la sûreté de sa personne » dans les textes sur les droits de l'homme<sup>6</sup>.

Les droits fondamentaux doivent pourtant protéger de l'arbitraire de l'État et assurer que l'État soit au service de toute la population. Or qu'y a-t-il de plus arbitraire, de plus dommageable pour la population qu'une guerre ? Même l'éventualité d'une guerre, les coûts de sa préparation et le climat de violence potentielle que cela suppose entravent ou ralentissent les possibilités de développer une société moins conflictuelle. Restons objectifs ! Trop peu d'États ont renoncé à l'outil militaire<sup>7</sup> pour que l'on puisse imaginer créer, à brève échéance, une société où le droit à la vie et le droit de vivre à l'abri de la peur puissent être pleinement réalisés pour chacune et chacun. Il faut donc trouver, créer des outils de paix qui permettent néanmoins de progresser.

Presque toutes nos constitutions contiennent des dispositions – mais le plus souvent vagues – qui expriment nos aspirations à la paix. Il est pourtant possible de mieux la concrétiser.

D'abord dans les droits de l'homme. Faire de la paix « un droit de l'homme à la paix » : « chaque être humain a le droit inaliénable de vivre en paix », permettra de contrôler que l'État, en respectant le droit individuel à la paix de chacune et de chacun, soit réellement en train de construire la paix. Ce contrôle se fera de plusieurs façons. Comme pour tous les autres droits de l'homme, des rapports et des contrôles périodiques permettront de vérifier si l'État sous revue fait effectivement progresser la paix. Ensuite, un contrôle juridique du droit à la paix permettra de préciser son contenu : être à l'abri de la violence, de la propagande violente, de la peur, le droit à l'objection de conscience, à ne pas voir ses œuvres ou ses inventions utilisées à des fins guerrières, le droit de recevoir une éducation favorable à la paix et de voir la recherche dans ce domaine soutenue et renforcée ou encore et surtout le droit de voir les conflits transformés sans violence supplémentaire et le droit de vérifier au cas par cas, si un usage de la force était réellement justifié et légitime et si la prévention nécessaire avait été suffisamment appliquée.

Avec une nuance toutefois par rapport à ce qui se fait actuellement : le droit à la paix devra être mis en œuvre par des moyens pacifiques. La médiation et les autres méthodes dites de justice douce prennent ici toute leur importance puisque ces moyens favorisent, chaque fois que cela est possible, une justice sans perdants où tout le monde est gagnant.

Ensuite, l'État lui-même dans ses activités doit veiller, comme il le fait dans nombre d'autres domaines<sup>8</sup> à être un promoteur de progrès, ici de paix. La nouvelle constitution vaudoise l'exprime d'une façon heureuse : « Dans ses activités il [l'Etat] : (...) fait prévaloir la justice et la paix, et soutient les efforts de prévention des conflits (...)»<sup>9</sup>. On peut ainsi imaginer que soit utilisées plus souvent les études d'impacts sur la paix et les conflits. Ensuite, l'État devra réévaluer certaines de ses pratiques, parfois ancestrales, par lesquelles il croit faire régner l'ordre et la justice, mais par lesquelles il ne donne en fait qu'une image de brutalité et de violence. Dit autrement, l'État doit montrer l'exemple de la paix et de la concorde, il a à faire œuvre de prévention plutôt que de répression et il ne peut se limiter à son seul monopole de la force.

L'État doit être un exemple de dignité et d'humanité et donc de paix.

En conclusion, je dirai que le processus constitutionnel est une occasion unique de faire progresser l'humanité et la condition de ses membres, même localement. Si ces progrès ne dépendent pas automatiquement de leur inscription dans les textes, ils sont néanmoins logiques.

Un constituant visionnaire mais réaliste saura donc les prendre en compte et les anticiper. Incrire les progrès de la paix dans le texte constitutionnel.

---

<sup>1</sup> L'UNESCO dans une importante déclaration dite « Manifeste de Séville » (1989), a précisé qu'il n'y avait aucune preuve scientifique selon laquelle la violence ou la guerre seraient inéluctables ou dans la nature humaine, mais qu'au contraire, c'est une question de choix. <http://www.unesco.org/cpp/fr/declarations/seville.htm>

<sup>2</sup> Seul pays à ne pas en avoir, la Grande-Bretagne. Une importante jurisprudence en tient lieu. La principauté d'Andorre, qui vivait jusqu'en 1993 selon des traités datant du XIII<sup>ème</sup> siècle, s'est vu demander par le Conseil de l'Europe d'en rédiger une.

<sup>3</sup> De mémoire, en particulier Locke et Bentham, mais aussi pour une part les philosophes du Contrat Social, Hobbes et Rousseau.

<sup>4</sup> [http://www.admin.ch/ch/f/rs/c0\\_103\\_1.html](http://www.admin.ch/ch/f/rs/c0_103_1.html) Pour la Suisse, adhésion en 1992. Le préambule de la Constitution suisse dit à peu près la même chose : « (...) Sachant que seul est libre qui use de sa liberté et que *la force de la communauté se mesure au bien-être du plus faible de ses membres* (...) ».

<sup>5</sup> Les trois piliers du développement durable sont le développement écologique, social et économique. Ils ont pourtant besoin de paix pour communiquer entre eux.

<sup>6</sup> Article 3 de la Déclaration universelle et 5 de la Convention européenne des droits de l'homme. On pourrait aussi ajouter l'article 28 de la Déclaration universelle qui précise que doit régner un ordre international permettant de réaliser les autres droits, mais c'est jusqu'ici assez inefficace.

<sup>7</sup> Il existe entre 20 et 30 pays à peu près sans armée. Un certain nombre d'entre eux ont fait ce choix, démocratiquement. Pour plus de détails : C. Barbey « La non-militarisation et les pays sans armée », APRED, 2001 ou Idem « Countries without armies, peace policies and non-militarisation », en préparation.

<sup>8</sup> L'égalité homme-femme, la protection de l'environnement, etc.

<sup>9</sup> Article 6, alinéa 2c.